

RÈGLEMENT 1700-104

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2015, par la résolution CA15 210312, le Règlement 1700-104 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier les zones « parc » du secteur de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Sœurs, afin que leurs limites reflètent la réalité cadastrale. »

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-104 en date du 23 novembre 2015 par la décision DA156938021.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-104 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 24 novembre 2015.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 2 décembre 2015

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement